



# Nacre

## Nouvel accompagnement pour la création-reprise d'entreprise

**UN ACCOMPAGNEMENT AVANT, PENDANT ET APRÈS LA CRÉATION OU LA REPRISE DE L'ENTREPRISE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ D'INSERTION PROFESSIONNELLE.**

Nacre permet de créer ou de reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée : avant la création pour concrétiser le montage et le financement du projet, et après pour être guidé dans le démarrage et le développement de l'entreprise pendant trois ans.

### Qui ?

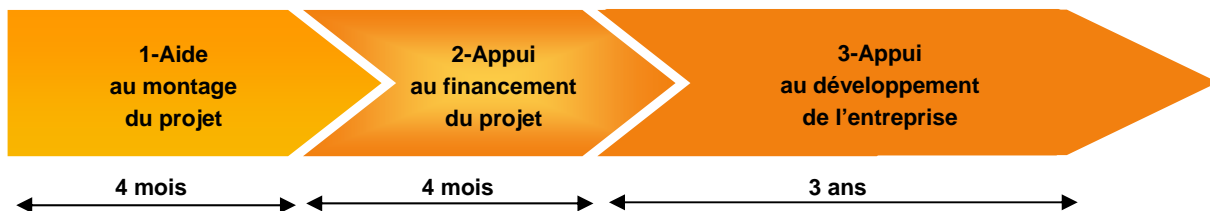
Les personnes sans emploi, les personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi et qui ne pourraient concrétiser leur projet et accéder à un prêt bancaire sans un accompagnement.

**Sont notamment concernés :** les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de 18 à 25 ans révolus, les salariés repreneurs de leur entreprise ou d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire...

### Quoi ?

#### Un accompagnement renforcé

Le dispositif nacre propose un parcours d'accompagnement renforcé d'une durée d'au moins trois ans, structuré autour des trois phases clés de la création :



L'accompagnement est totalement pris en charge par l'État.



Cet accompagnement est réalisé par des professionnels conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts et apporte à ses bénéficiaires :

- > une **aide à la finalisation du projet** de création ou de reprise d'entreprise ;
- > un appui systématique pour établir des **relations de qualité avec une banque** (prêt, services bancaires...), via notamment un apport au créateur-repreneur (prêt à taux zéro nacre) ;
- > un **accompagnement « post-crédation »** d'une durée de trois ans après la création ou la reprise de l'entreprise visant à appuyer le nouveau dirigeant dans ses choix de gestion et à stimuler le développement de son entreprise, notamment en facilitant l'embauche de salariés.

## LE PRÊT À TAUX ZÉRO NACRE

À partir d'une ressource sur fonds d'épargne mise à disposition par la Caisse des dépôts, d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 € (en moyenne 5 000 €), remboursable dans un délai maximum de cinq ans. Ce prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement **EN PHASE MÉTIER 2**. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire.

## Comment ça marche ?

Le créateur ou repreneur d'entreprise peut accéder au parcours nacre en contactant un opérateur conventionné de sa région. L'opérateur nacre apprécie la demande sur l'examen de sa situation au regard de l'emploi et de la viabilité de son projet.

En fonction des besoins et du degré de maturité du projet évalués avec l'opérateur, le créateur commencera son parcours par la phase 1, 2 ou 3 :

- en **PHASE 1** pour un projet assez avancé mais dont le montage doit être approfondi ;
- ou directement en **PHASE 2** pour un projet techniquement finalisé dont la structuration du plan de financement doit être approfondie afin d'accéder à des services bancaires de qualité ;
- directement en **PHASE 3** si l'entreprise est déjà immatriculée, nécessitant un appui au démarrage, ou rencontrant des difficultés financières ou de gestion, ou ayant des perspectives de développement à court terme.

Le créateur-repreneur conclut avec l'opérateur conventionné un contrat d'accompagnement de création-reprise d'entreprise nacre qui organise son parcours.

**À NOTER :** l'appui à l'émergence des projets de création-reprise d'entreprise reste assuré par Pôle emploi ou d'autres opérateurs locaux.

## À qui s'adresser ?

Les opérateurs sont des professionnels de l'accompagnement des demandeurs d'emploi à la création d'entreprise reconnus et sélectionnés par l'État : Adie, Boutiques de gestion, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, Experts-comptables, Fonds territoriaux de France active, Plates-formes d'initiatives locales... • [www.emploi.gouv.fr/nacre/qui-contacter-0](http://www.emploi.gouv.fr/nacre/qui-contacter-0)

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr) • [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) • [www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr) • [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

## Pour aller plus loin

- Article L.5141-5 du code du travail • Décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 (Jo du 28 décembre 2010)